ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 6407

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Depuis début 2012, l'État n'assure plus, dans des délais raisonnables, sa participation subsidiaire au financement des mesures de protection qui sont confiées par les juges des tutelles aux MJPM. Ainsi des retards ou des absences de paiement des états dus par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour les premier et second trimestres 2012 ont été constatés. Plus particulièrement dans le Bas-Rhin, une partie seulement des 64 MJPM individuels agréés a été payée au cours de l'été pour le premier trimestre et, à ce jour, aucun paiement n'a été perçu pour le second trimestre. La situation devient très préoccupante : 41 % des mandataires indépendants n'ont pas d'autre activité rémunérée ; chargés de gérer les dépenses d'autrui, certains MJPM sont contraints de solliciter un prêt auprès de leur banque. La défaillance de la DDCS est également préjudiciable aux personnes protégées qui, selon la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs, doivent être le centre des préoccupations pour une meilleure prise en compte de leurs droits et une amélioration de leurs intérêts. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'État participe au financement des mesures de protection juridique prononcées par le juge des tutelles, qu'elles soient exécutées par des services mandataires ou des mandataires individuels. En 2012, ce sont 380 000 mesures qui ont été exécutées, dont 40 % sont financées par le budget de l'Etat. 216 millions d'euros avaient été inscrits en loi de finances initiale pour 2012, et comme l'ensemble des crédits d'intervention, cette dépense a fait l'objet d'une mesure de gel de précaution, comme le prévoit la LOLF. La note demandant aux directions départementales de la cohésion sociale de surseoir à tout nouveau paiement des mandataires individuels résultait uniquement de l'indisponibilité provisoire d'une partie des crédits qui faisaient l'objet de la réserve de précaution. La réserve de précaution a été levée dès le 17 octobre 2012 ; et les crédits correspondants, d'un montant de 12 M€, ont été délégués le 25 octobre 2012. De plus, des crédits complémentaires d'un montant de 3,2 M€, obtenus en fin de gestion grâce à un décret d'avance, ont été affectés uniquement aux mandataires individuels. Enfin, les crédits qui sont délégués en début d'exercice permettront de payer rapidement le solde de 2012. Ces retards de paiement sont finalement restés d'une ampleur limitée, et sont simplement la contrepartie d'une gestion très serrée des crédits ministériels en fin d'année 2012. Les crédits inscrits en LFI 2013 (222,6 M€, dont 19,7 M€ pour les mandataires individuels) sont en progression par rapport à 2012. Des instructions seront données aux services pour limiter les délais de paiement pour tous les acteurs de la protection des majeurs.

Données clés

Auteur : M. Claude Sturni
Circonscription : Bas-Rhin (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE6407

Numéro de la question : 6407
Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 octobre 2012, page 5422
Réponse publiée au JO le : 12 février 2013, page 1531